



**Appel à projets**  
**« FAVORISER L'AUTONOMIE DES FAMILLES**  
**PAR UN 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> DEPART EN VACANCES »**  
**Séjours en familles permettant l'accès aux vacances**  
**et renforçant le lien Parent.s/Enfant.s**

**A transmettre à la Caf pour le 21 03 2025**

## **I - Présentation du projet**

Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes est un axe important de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales depuis leur création, conforté par la nouvelle COG 2023/2027.

Considérant ces moments comme un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale, les Caf cherchent :

- à resserrer les liens familiaux et sociaux,
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- à développer l'inclusion sociale des familles les plus fragiles.

En effet, les vacances constituent un temps partagé entre les parents et les enfants, où la communication au sein de la famille est facilitée, voire même où il est possible de renouer les fils d'un dialogue parfois rompu. Le temps des vacances favorise également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

C'est pourquoi la Caf de la Somme souhaite soutenir les associations et les collectivités locales qui accompagnent les familles lors de l'organisation de départ en vacances en famille sur le territoire français (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> départ) dans la limite d'un budget voté chaque année en Commission Sociale et sous réserve du respect des conditions définies.

## **II - Destinataires de l'appel à projet :**

Sont éligibles :

- Les centres sociaux du département,
- Les espaces de vie sociale du département (EVS),
- Les associations ayant reçu une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'un départ en sorties et /ou vacances ces trois dernières années,
- Les associations et les collectivités impliquées dans le soutien à la parentalité à travers le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Les collectivités territoriales ou toutes associations à la condition qu'un travailleur social diplômé d'Etat (AS, ES, CESF, EJE) accompagne les familles en amont et pendant le projet de vacances des familles.

Le présent appel à projet est envoyé par mail aux porteurs de projet ayant déjà travaillé avec la Caf dans ce cadre.

Il est consultable sur le Caf.fr.

### III – Conditions d'éligibilité

Cet appel à projet porte sur les départs en vacances en famille lors des périodes de congés scolaires de la zone B de l'année 2025.

Soit il concerne un 1<sup>er</sup> départ en vacances des familles (c'est-à-dire que les familles n'ont pas bénéficié d'aide au départ Caf (AVS + AVF) avant 2024), soit il concerne un 2<sup>nd</sup> départ.

**Pour être éligibles, les projets doivent impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :**

- **Conditions relatives aux bénéficiaires**

- Les bénéficiaires doivent être allocataires de la Caf de la Somme au 31/10/2024, avoir un quotient familial inférieur à 900 € au 31/01/2025 ou au 31/03/2025 et avoir reçu un mail ou un courrier de la Caf sur les aides aux vacances,
- Les familles **ne doivent pas être parties par le dispositif** AVF (aide aux vacances familiales) les 3 années précédentes soit depuis 2022
- Les familles ne doivent pas être parties par le dispositif AVS (aide aux vacances sociales) au cours des années précédentes, à l'exception pour 2025, des familles parties en 2024 en 1<sup>er</sup> départ et qui seront de ce fait retenues pour un 2<sup>nd</sup> départ cette année au titre de l'AVS
- Les bénéficiaires sont obligatoirement des père et/ou mère **et** 1 ou plusieurs enfants au sens des prestations familiales (Allocations Familiales – AF, Complément Familial – CF, Allocation de Rentrée Scolaire – ARS, Allocation de Soutien Familial - ASF, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé – AEEH). Les personnes seules ne seront donc pas prises en charge, les grands-parents accompagnants leurs petits-enfants non plus.
- Pour les familles séparées (parent non-gardien) ou les familles recomposées : les situations doivent être déclarées au référent Caf pour l'étude de dérogation le cas échéant
- Pour favoriser les départs des enfants en situation de handicap ouvrant droit à l'AEEH, la structure bénéficie d'une aide financière unique et à ce titre doit mentionner dans son projet ainsi que son bilan les actions mises en place pour l'inclusion en leur faveur.

- **Conditions relatives aux bénéficiaires**

- Le séjour est d'une durée de 7 nuits consécutives et se réalise **obligatoirement dans une structure labellisée Vacaf AVS** figurant sur le site internet [https://vacaf.org/vacances\\_famille/recherche\\_centre\\_avs](https://vacaf.org/vacances_famille/recherche_centre_avs)
- Les projets de départ revêtent une dimension collective et un caractère social, définie par les quotients familiaux des familles.
- Les bénéficiaires sont accompagnés dans leur projet par une association et/ou une collectivité locale.
- Un travail doit être effectué sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans la préparation du séjour (choix de la destination, choix du type d'hébergement, définition des modalités de départ et construction du programme d'activité). Ce travail doit apparaître dans le projet transmis à la Caf de même que les actions d'inclusion mises en place pour les personnes en situation de handicap.
- Une participation financière minimale d'au moins 10 % du coût du séjour doit rester à la charge des familles.

**Pour être financé à hauteur du budget prévisionnel engagé :**

- Un bilan complet doit être transmis à la Caf. Il doit être réalisé avec les familles et détaillera les effets du séjour sur les familles et les personnes en situation de handicap en termes d'inclusion sociale, de parentalité et les perspectives envisagées à la suite de ce séjour (autonomie, projets...).

- Le dossier Vacaf doit être validé par le porteur de projet avant la date de départ inscrite dans le portail Vacaf, ce pour des raisons d'équité dans le traitement des départs et d'optimisation budgétaire.
- Le nombre de personnes inscrites doit être identique au nombre de personnes effectivement parties. A défaut, la Caf se réserve le droit de modifier le nombre de forfaits d'accompagnateurs octroyés lors de la notification d'accord.

**Les bilans réalisés sur l'imprimé joint doivent parvenir à la Caf de la Somme via l'adresse  
AS-[vacancesfamilles@caf80.caf.fr](mailto:vacancesfamilles@caf80.caf.fr), pour le 3 octobre 2025  
Pour les départs pendant les vacances de la Toussaint, les bilans seront à transmettre  
pour le 7 novembre 2025.**

#### **IV – Modalités de séjour et de financement**

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'Aide aux Vacances Sociales (AVS).

**Il appartient au porteur de projet de vérifier au préalable auprès du référent AVS à Vacaf que la structure est bien labellisée au titre de l'AVS.**



**Certaines structures sont labellisées AVF mais pas AVS.**

Les structures peuvent proposer 3 formules :

- L'hébergement,
- L'hébergement et la demi-pension,
- L'hébergement et la pension complète.

Le soutien financier de la Caf de la Somme peut couvrir jusqu'à 80 % du coût du séjour par famille (d'un ou deux parents + 1 enfant), dans la limite d'un plafond de 900 € par séjour, plafond majoré de 100€ par enfant supplémentaire.

**Les frais annexes (activités, matériels, jeux...)** ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'aide octroyée. De plus, pour les familles accompagnées de tiers, l'aide ne pourra être accordée qu'aux membres de la famille répondant aux critères précités. Sinon une proratisation sera étudiée.

Toute annulation d'une famille doit être signalée au référent Caf. Le remplacement éventuel de cette dernière par une autre famille doit faire l'objet d'un accord écrit du référent Caf.

Les familles ayant annulées le séjour ou ne s'étant pas présentées le jour du départ les années précédentes pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

Les familles sont nécessairement accompagnées par un encadrant de la structure associative ou de la collectivité locale sur le lieu de résidence.

Un forfait de **500 €** par accompagnateur pour un séjour de 7 nuits consécutives sera pris en charge par la Caf de la Somme.

Un financement complémentaire **de 400€** pourra être attribué **aux porteurs de projets** accompagnant les familles dont l'un des enfants ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). La

structure adaptera sa communication pour favoriser les départs de ces familles et mentionnera dans son projet et son bilan les actions mises en place en faveur de l'inclusion.

**A noter que l'AVS n'est pas cumulable avec l'Aide aux Vacances Familles (AVF).**

## **V - Modalités de candidature à l'appel à projet**

Le porteur de projet doit utiliser le modèle ci-joint, rempli de façon exhaustive.

Une fiche d'inscription est à compléter par lieu de séjour si différents séjours sont proposés aux familles.

Les familles partant en 1<sup>er</sup> départ ou en 2<sup>nd</sup> départ doivent figurer sur des listes différentes

Les dossiers de candidature devront être envoyés à la Caf de la Somme par mail **uniquement** à l'adresse suivante :

**[AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr](mailto:AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr)**

**A noter, tout dossier incomplet nécessitera un délai de traitement plus long et pourra être rejeté**

### **Le dossier doit comprendre :**

- La fiche d'inscription à l'appel à projet avec :
  - le descriptif de l'appel à projet
  - le budget prévisionnel
  - la liste des familles (nom, prénom et numéro d'allocataire de rattachement, et s'il y a des bénéficiaires de l'AEEH) et les nom et prénom des accompagnateurs avec signature et tampon
- Un R.I.B

**Ces éléments doivent nous parvenir avant le 21/03/2025**

Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter à :

**[AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr](mailto:AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr)**

**Ou vous joindre à nous lors de la visioconférence qui sera réalisée via teams**

**Le xx/01/2025**

## **VI - Modalités de gestion**

- **1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> départ : un dispositif unique**

Les porteurs de projet ayant reçu une notification d'accord pour leur séjour devront communiquer à la Caf les nom, prénom et courriel des référents famille afin de recevoir par mail le code d'accès au portail Vacaf dans lequel figure un guide de procédure.

Pour inscrire les familles sur le site Vacaf, les renseignements suivants seront nécessaires : nom, prénom, date de naissance de chaque participant au séjour (parent, enfant et tiers), adresse, téléphone, numéro allocataire, quotient familial, date et durée souhaitées du séjour ainsi que le nom du centre de séjour labellisé.

Dès notification d'accord, la saisie des familles sur le site Vacaf doit être effectuée.  
Tout départ de famille doit être enregistré avant la date de départ dans le site internet Vacaf.  
Toute modification au séjour devra être notifiée à Vacaf.

**Les familles ne relevant pas d'un 1<sup>er</sup> départ ni d'un 2<sup>nd</sup> départ pourront bénéficier de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) sous réserve que la famille remplisse les conditions d'ouverture de droit aux vacances.** Pour faire valoir ce droit, il est impératif de se rapprocher de la structure de vacances labélisée Vacaf.

## **VII - Modalités de versement de la subvention**

L'inscription est validée après vérification de la conformité du dossier et le respect de l'enveloppe budgétaire globale allouée pour l'année. Si le nombre de projets transmis représente un volume financier supérieur à l'enveloppe financière votée par les administrateurs, une sélection des projets sera faite en fonction :

- de la pertinence du projet,
- des objectifs clairement identifiés,
- des résultats attendus de l'action.

La subvention de la Caf de la Somme au titre des frais de séjours des familles sera payée en tiers payant par Vacaf.

Une notification d'accord ou de refus sera envoyée **dans les 2 mois qui suit la réception complète** du dossier auprès de la Caf de la Somme.

Le forfait concernant les accompagnateurs sera réglé par la Caf de la Somme sous forme d'un acompte de 50 % après l'enregistrement des familles sur Vacaf.

A noter que cette subvention sera versée en fonction du nombre réel de participants à l'action plafonnée au nombre prévisionnel de participants précisés dans la notification d'accord.

**Le solde de la subvention sera versé après étude du bilan de l'action reçu le 3 octobre au plus tard et au plus tard le 7 novembre 2025 pour les départs aux vacances de la Toussaint**

Sans retour dans les délais impartis, le solde de la subvention pourra ne pas être versé et un indu pourra être notifié en récupération de l'acompte.